



Une prime communale est octroyée pour l'installation d'un chauffe-eau thermodynamique.

Cette prime communale est accordée aux personnes physiques et morales domiciliées dans l'entité de Rumes et qui en font la demande à l'administration communale de Rumes.

La prime est accordée aux conditions suivantes :

- Le chauffe-eau thermodynamique doit être installé dans une habitation privée de l'entité.
- La prime concerne une installation neuve et non le renouvellement d'une installation obsolète ou défectueuse.
- La prime communale telle que prévue par le présent règlement est applicable pour les installations effectuées à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2023.
- La demande de prime doit être introduite par le propriétaire auprès du Collège communal endéans un an à partir de la réception de la facture d'installation et être accompagnée de toute preuve attestant de l'installation (facture acquittée, photos, ...).
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur enregistré en chauffage, sanitaire ou toiture, sans préjudice de la demande éventuelle d'un permis d'urbanisme conformément aux prescriptions du CoDT ;

La prime communale est unique et son montant est fixé à 100 euros, majoré de 100 euros pour les ménages dont le revenu imposable annuel est inférieur à 25.000,00 euros.

La prime est payée :

- Au propriétaire ou à l'emphytéote qui occupe personnellement l'immeuble ;
- Au locataire, à condition qu'il supporte lui-même le coût des travaux et qu'il puisse produire l'autorisation du propriétaire d'effectuer les travaux ;
- Au représentant légal s'il s'agit d'une personne morale.

Le paiement de la prime est effectué après réception de tous les documents attestant du respect des conditions d'octroi (formulaire de demande).

Pour toute information complémentaire veuillez contacter M. Michaël Dhaussy :

[michael.dhaussy@communederumes.be](mailto:michael.dhaussy@communederumes.be)

n° de tél : 069/67.25.45